



**SOUDAN**  
LOIRE-ATLANTIQUE

## ARRÊTE MUNICIPAL Réglementant les nuisances sonores sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

et plus particulièrement ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le Code de la Santé Publique,

et plus particulièrement ses articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334.30, R.1334.31 et R.1334.32,

Vu le Code Pénal,

et notamment l'article R.623-2, relatif aux bruits ou tapages injurieux ou nocturnes,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Considérant les nuisances sonores provoquées par les tondeuses, motoculteurs, et autres appareils pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'utilisation des tondeuses et autres engins de jardinage bruyants, à moteur électrique ou thermique **est autorisée** :

→ Les jours ouvrables de 8h30 à 20h

→ Le samedi de 9h à 19h

**Article 2 :** L'utilisation des tondeuses et autres engins de jardinage bruyants, à moteur électrique ou thermique **est interdite les dimanches et jours fériés.**

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Soudan et la Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Sous-Préfecture.

Fait et arrêté à Soudan le 02 Juin 2008

Le Maire,  
B. DOUAUD,

Publié et rendu exécutoire le  
Le Maire,  
B. DOUAUD

14 JUIN 2008

